



COMMUNE DE PLOËRDUT Compte rendu de la réunion du 10 mai 2017

Date de convocation : 05 mai 2017

Date d'affichage : 05 mai 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le dix mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : MM. GUILLOUX, CAREL, SCRAIGN, RIO, LE CUNFF, BARNETT, MARREC, MME DAFFOS HAUTE, GUÉRIN, ROUSSEAU, PLASSE, LE CARFF.

Absents excusés : M. ROPERS ayant donné pouvoir à M. SCRAIGN,
M. GOURIO.

Absents :

Secrétaire : MME LE CUNFF.

Commission Finances :

➤28/2017 – Autorisation d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt avait été prévu dans le budget 2017 de la Commune pour le financement de l'extension de l'école publique de PLOËRDUT.

Il indique avoir demandé à trois organismes bancaires de lui adresser une proposition de financement pour 300 000€.

La Caisse d'Epargne a fait parvenir la meilleure proposition.

Caractéristiques de l'emprunt

- Montant du capital emprunté : 300 000.00 €

- Durée d'amortissement : 15 ans

- Type d'amortissement : capital constant

- Taux d'intérêt : 1.31%

- Frais de dossier : 0 €

- Commission d'engagement : 0.20% du montant emprunté.

Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 300 000 € (trois-cent mille Euros) destiné à financer l'extension de l'école publique de PLOËRDUT dans les conditions ci-dessus définies.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 300 000 € (trois-cent mille Euros) dans les conditions ci-dessus définies.

- AUTORISE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.
- AUTORISE en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce prêt.

➤ **29/2017 - Porté à connaissance – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire indique avoir sollicité trois organismes bancaires afin d'obtenir des propositions pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000€ nécessaire pour pouvoir procéder au paiement des factures de travaux de la Maison de Santé.

Après analyse des propositions, celle de la Caisse d'Epargne est apparue comme la mieux disante.

Caractéristiques de la ligne :

- Montant de la ligne de trésorerie : 100 000€
- Durée : 12 mois
- Taux : 0.95% + TEG
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.50%
- Commission de non utilisation : 0.40%

Par délégation du conseil municipal en date du 24 septembre 2014, le maire est autorisé à procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000€, à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Monsieur le Maire indique avoir contracté avec la Caisse d'Epargne pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus évoquées.

➤ **30/2017 – Modification de l'indice des indemnités des élus**

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification des indices de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal passant de l'indice 1015 à 1022.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire, de la façon suivante :
 - Pour le Maire : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction soit 43 %
 - Pour les Adjoints au Maire : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **31/2017 – Décision modificative n°1 au budget d'assainissement 2017**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le budget d'assainissement 2017 de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
21	2158	Autres inst. Matériel technique	+ 228.81€	
020		Dépenses imprévues	-228.81€	
			0€	

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative au budget d'assainissement 2017 telle que présentée ci-dessus

➤ **32/2017 – Consultation PDIC**

Un appel à candidature a été lancé pour les programmes de voirie et fossés à réaliser dans le cadre du Programme Départemental d'Aide aux Communes pour Investissement sur Voirie Communale, au titre de l'année 2017.

Résultats de la consultation :

Programme de fossés (en HT)

ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL HT
HELLEC	8 958.50€	735€	9 693.50€
EUROVIA	- €	- €	- €
EIFFAGE	9 113.75 €	750 €	9 863.75€

Programme de voirie (en HT)

ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL HT
COLAS	99 400 €	59 476 €	158 876 €
EUROVIA	88 536 €	53 031 €	141 567 €
EIFFAGE	114 667.50 €	68 653 €	183 320.50 €

Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA Bretagne SAS pour le programme de « Voirie » pour la tranche ferme et pour un maximum de 88 536€ HT et de l'entreprise HELLEC Transports TP pour le programme de « Fossés » pour la tranche ferme et pour un montant de 8 958.50€ HT; ces entreprises ayant fourni les offres économiquement les plus avantageuses.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

➤ **33/2017 – Consultation concernant l'extension de l'école publique**

Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé pour l'extension de l'école publique.

Les travaux ont été décomposés en 9 lots.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 – TERRASSEMENT/VRD/GROSOEUVRE/AMENAGEMENT EXTERIEURS

▶ Retenu : Entreprise LAVOLE (56 GUISCRIF) pour 91 523.45 € HT

LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

▶ Retenu : Entreprise GOUEDARD (56 CREDIN) pour 26 730.20 € HT

LOT 5 – CLOISONNEMENT/ISOLATION/PLAFONDS

▶ Retenu : Entreprise RAULT (56 Rohan) pour 20 635.29 € HT

LOT 6 – REVETEMENT DE SOLS/FAIENCE

▶ Retenu : LE DORTZ (Baud 56) pour 11 250.12 € HT

LOT 7 – PEINTURE/REVETEMENT MURAU/RAVALEMENT

▶ Retenu : COULEURS SAPHIR (56 LANDEVANT) pour 20 266.53 € HT

LOT 8 – PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

▶ Retenu : Entreprise ALC (56 PLUVIGNER) pour 12 795.04 € HT

LOT 9 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

▶ Retenu : Entreprise ROUILLÉ (56 CLEGUEREC) pour 10 150.00 € HT

Les lots 2 (charpente bois/bardage) et 3 (couverture ardoise et métallique) doivent être déclarés sans suite pour motif d'intérêt général et relancés.

TOTAL : 193 350.63€ HT, soit € 232 020.75 TTC.

Le démarrage des travaux est lié à la notification de la DETR.

Après avoir entendu Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus pour un montant de 193 350.63€ HT soit 232 020.75€ TTC sous réserve de l'obtention des subventions demandées pour cette opération.
- DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots 2 et 3 et de les relancer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche concernant ce marché

➤ **34/2017 – Vente de bois**

Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, indique avoir sollicité trois entreprises pour procéder à la coupe et à l'achat de bois à proximité de la chapelle Saint Michel, sur la parcelle cadastrée YT n°13.

Après examen des propositions, celle de l'entreprise JOSSO apparait comme étant la mieux disante.

Elle propose, en effet, d'acheter le bois comme suit :

- Grumettes de diamètre 20 : 38€ HT le m³
- Petits billons de diamètre 14 : 9€ la stère
- Trituration de diamètre 7 : 6 € la stère.

Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de valider le choix de l'entreprise JOSSO pour l'achat de bois sur la parcelle YT 13
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

1^{er} commission : Voirie/Environnement/Agriculture/Urbanisme

➤35/2017 – PADD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD.

Les grands axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux

Axe 2 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique

Axe 3 : Conforter et développer le tissu économique local

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

Axe 5 : Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire

Axe 6 : Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre

Axe 7 : Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

➤ **36/2017 – Convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée Section I n°247**

Monsieur Gilles CAREL, Adjoint au Maire, indique qu'ENEDIS a sollicité la commune de PLOËRDUT en 2016 afin de mettre en place une ligne électrique souterraine à l'atelier municipal sur la parcelle cadastrée section I numéro 247, parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

Une convention de servitude réalisée sous seing privé a été signée avec ENEDIS le 21 novembre 2016 et a été enregistrée au Service de la publicité foncière mais non publiée.

Sur demande et aux frais d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après avoir entendu Monsieur le Gilles CAREL, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la régularisation de la convention de servitude par la signature de cet acte authentique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique.

2^{ème} commission : Personnel/Bâtiments communaux/Affaires scolaires et jeunesse

➤ **37/2017 – Dérogations scolaires**

Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire, indique que certains parents habitant sur la commune ont sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir scolariser leurs enfants à l'école de GUEMENE-SUR-SCORFF.

La commission s'est réunie le 22 avril 2017 et propose, à l'unanimité, d'accepter les demandes de dérogations pour les enfants habitant dans les lieux-dits suivants :

- BELHOST,
- LE FAOUËDIC,
- GOËZEROUZE,
- GOËZVARIA,
- KEREMILE,
- KERMARIA,
- KERLOUIS,
- KERONNES,
- KERVAIR,
- LE LESLE,
- MANERU,

- Moulin de KERDUEL,
- Moulin du NICOL,
- LES MIMOSAS,
- LE PALEVART,
- PECHERIE,
- PONTICHOTTE,
- POULHIBET,
- TERMINUS,
- TY PEMPOUL,
- TY DOUAR

La Commission a également proposé de ne pas remettre en cause les dérogations déjà accordées. Par ailleurs, les cas particuliers pourront être examinés par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire, et avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder les dérogations scolaires dans les conditions définies ci-dessus.

Par 13 voix pour et 1 abstention.

➤ **38/2017 – Destruction des nids de frelons asiatiques**

Roi Morvan Communauté poursuit le financement de la destruction des nids de frelon asiatiques en 2017 à hauteur de 50% du coût de l'intervention.

Les critères de recevabilité des dossiers restent inchangés : L'intervention de destruction de nid est plafonnée en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention.

- Moins de 8 mètres : 110 € TTC
- De 8 à 20 mètres : 140 € TTC
- Plus de 20 mètres : 200 € TTC
- Plus de 15 mètres avec nacelle : 400 € TTC

Il est demandé aux communes membres de valider la prise en charge de la prestation concernant la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes annuel à l'encontre de Roi Morvan Communauté pour le remboursement des 50% à sa charge.

Cette prise en charge interviendrait selon les modalités pratiques suivantes :

- Le particulier ou l'association concerné(e) par un nid de frelons contacte la mairie ;
- La mairie dépêche sur place son référent frelons pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques et procéder à sa destruction;
- La mairie règle la facture ;
- Elle établit un décompte des sommes dues par Roi Morvan Communauté à partir d'un récapitulatif annuel des interventions, des montants engagés avec pièces justificatives et en appliquant les modalités de prise en charge de RMCom ci-dessus. Ces pièces sont jointes au titre émis par la mairie à l'encontre de Roi Morvan Communauté.

Après avoir entendu Monsieur Gilles CAREL, adjoint au Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la prise en charge de la prestation concernant la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire ;
- DIT que cette prestation sera réalisée par un prestataire privé ;
- AUTORISE l'émission d'un titre de recettes annuel à l'encontre de Roi Morvan Communauté pour le remboursement des prestations à hauteur de 50 % de la dépense plafonnée ;

➤39/2017 – Autorisation de mise en vente d'une serre appartenant à la Commune de Ploërdut

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à vendre, par tout moyen et au plus offrant, une structure de serre (sans bâche) appartenant à la commune.

Les offres devront parvenir en mairie pour le 7 juin 2017 au plus tard.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE la mise en vente de la structure de serre par tout moyen et au plus offrant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche concernant ce dossier.

➤40/2017 – Création d'une régie temporaire de recettes et fixation des tarifs pour la quinzaine culturelle 2017

Madame Valérie HAUTE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de la quinzaine culturelle 2017, il y a lieu de créer une régie temporaire de recettes en vue de pouvoir encaisser les entrées lors du concert piano/chant qui aura lieu le 24 juin 2017 à 20h00 à l'Eglise Saint Pierre.

Il précise également qu'il convient de fixer les tarifs des entrées du concert.

Après avoir entendu Madame Valérie HAUTE, Adjointe au Maire, et avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie temporaire de recettes en vue d'encaisser les entrées du concert piano/chant qui aura lieu le 24 juin 2017;
- DÉCIDE de fixer le prix d'entrée du concert comme suit :
Tarif: 5 Euros
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en place de la régie, de nommer les régisseurs titulaires et suppléants après avis de Monsieur le receveur municipal.

Questions diverses

➤Création de deux sites radioélectriques TDF

Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire indique que deux dossiers d'information ont été déposés en mairie pour la création de deux sites radioélectrique TDF destinés à accueillir les installations de téléphonie mobile de l'opérateur Freemobile.

L'un concerne le secteur de GOUEZEROUZ et l'autre le secteur de KERMARREC.

Ces dossiers feront prochainement l'objet de déclarations préalables.

➤ **Point sur les animations de la quinzaine culturelle**

Madame Valérie HAUTE, Adjointe au Maire présente le programme de la Quinzaine Culturelle 2017 :

- Du 2 juin 2017 au 3 juillet 2017 : exposition éphémère dans la commune de Ploërdut constituée de tableaux, sculpture et autres réalisés par les habitants. L'exposition sera visible en extérieur et dans différents lieux en intérieur.
- Le 16 juin 2017 à 18h30 à la salle municipale : Contes pour enfants et adultes intitulé "le montreur de contes" de Dominique Buissonnais (la cuillère en bois). Entrée gratuite.
- Le 23 juin 2017 à 20h00 à la salle municipale : Concert "les petit's brel". Il s'agit d'un duo de chanteur/chanteuse interprétant de la chanson française. Entrée gratuite.
- Le 24 juin 2017 à 20h00 à l'église Saint Pierre : Concert piano/chant interprété par Stéphanie Humeau, pianiste et Magalie Paliès chanteuse. Elles interprèteront des classiques (Beethoven, Haydn, ...). Entrée payante 5€ (location de piano 450€).
- Le 1er juillet 2017 : Randonnée des communes de patrimoine rural de Bretagne Cette randonnée se fera sur 4 communes Séglien, Locmalo, Guémené-sur-Scorff et Ploërdut. L'arrivée est prévue à Crénénan (Ploërdut) avec dégustation de produits locaux.
- Le 1er juillet 2017 à 23h30 un feu d'artifice aura lieu au stade municipal de Ploërdut. Avant le tir, des animations seront proposées par diverses associations de la commune. Le programme est en cours de finalisation.

Fin de séance 20h45